

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INSCRIPTION

Pour la formation continue compléter le plan de formation prévisionnel annuel qui a été adressé par mail à tous les service formation et/ou RH.

Pour le Diplôme de Médecine Agricole (MT), le Diplôme Universitaire de Santé au Travail (DUST) et les manifestations, des formulaires d'inscription spécifiques sont disponibles en téléchargement sur le site internet

DÉSISTEMENT

Sauf cas de force majeure reconnue (*), l'annulation d'inscription entraînera le versement d'un pourcentage du coût pédagogique du stage ou de la prestation en fonction du délai de désistement calculé par rapport à la date du premier jour de la formation :

- de 30 jours à 15 jours : 20 % du coût pédagogique,
- moins de 15 jours : 50 % du coût pédagogique,
- le jour même ou l'absence sans notification : 100 % du coût pédagogique.

(*) Maladie du stagiaire, d'un enfant ou du conjoint exclusivement, avec production d'un certificat médical attestant de l'incapacité à suivre la formation.

En dehors des cycles de formation, toute formation débutée ou suivie partiellement est due en totalité.

En cas d'annulation de la participation à une partie d'un cycle, il est possible de reporter sur l'exercice suivant pour un même stagiaire.

DÉLAIS D'ACCÈS

Inscription au plus tard 7 jours avant le démarrage des formations.

Pour les formations en intra : mise en oeuvre possible sous 30 jours à compter de la date de signature du contrat.

Pour les Diplômes :

inscription au plus tard 15 jours avant la 1ère session

RÉFÉRENCIEMENT & HABILITATION DE L'INMA

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°24 37 00085 37 auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire.

Vous garantir des formations de qualité :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

L'INMA a obtenu la certification Qualiopi en décembre 2021, au titre de la formation continue.

En quoi cette certification est-elle importante pour vous ?

Elle vous apporte une assurance quant à la qualité des processus que nous mettons en oeuvre tout au long de votre parcours de formation.



L'INMA a obtenu son habilitation permettant de délivrer des formations dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) des professionnels de santé.

Toutefois, un dossier d'habilitation devra être déposé pour chaque formation auprès de l'ANDPC qui est susceptible de refuser cette habilitation (délai, orientations nationales, critères pédagogiques et scientifiques...).



Le Datadock a pour objectif initial de recenser les organismes de formation aptes à délivrer des formations de Qualité et de procéder à des contrôles, le cas échéant.